République Française - Département du Tarn
COMMUNE DE LES CABANNES
COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Séance du 6 octobre 2016

Nombres de membres : 10
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de la convocation et affichage : 30 septembre 2016
Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 11 octobre 2016

L'an deux mille seize et le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - MESTE Christian - CHABBAL Stéphanie - FOULHOUX Sylvie - PONS Marie-Hélène – Christophe LAURENS - LACAZE Bernard - FAURE Claude - Bénédicte BARBIERI
Absents excusés :
Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 028-2016
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 027-2016

NOMENCLATURE : 7.1.4
DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

Fonctionnement
Dépenses :
Chapitre 011 - 2140.68 €
Chapitre 023 + 2140.68 € (virement à section investissement)

Investissement
Dépenses
Chapitre 2031 + 2140.68 (opération 201)
Recettes
Chapitre 021 + 2140.68 (virement de la section de fonctionnement)

DÉLIBÉRATION N° 029-2016
NOMENCLATURE : 7.2.4
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le trésorier informe Monsieur le Maire qu'il ne peut recouvrer des titres et produits pour le service assainissement sur les budgets 2012, 2013, 2015.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Trésorier a procéder aux non-valeurs pour une **somme totale de taxes et produits irrécouvrables de 627.72€**

DÉLIBÉRATION N° 030-2016
NOMENCLATURE : 7.1.4
DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

Au compte 628 : - 1000.00 €
Au compte 6541 : + 1000.00 €

DÉLIBÉRATION N° 031-2016
NOMENCLATURE : 4.2.1.
MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de *Monsieur Le Maire* et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La modification d'un poste d'agent d'entretien contractuel à compter du 15 octobre 2016 sur le grade d'adjoint technique de deuxième classe qui passe de 6 heures à 8 heures mensuelles.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
En effet, cet agent contractuel à temps non complet serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le contrat d'engagement afférent à la création de cet emploi.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION N°032-2016
NOMENCLATURE : 1.6.1
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE BOURG

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le 8° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dispensant les marchés publics des obligations de publicité et de mise en concurrence,

Vu les trois propositions transmises en mairie,

Sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- décide d'attribuer au bureau d'études Papyrus, la maîtrise d'œuvre concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement du centre bourg aux conditions suivantes : Tranche ferme comprenant avant-projet, projet, assistance aux contrats de travaux, visa des dossiers d'exécution, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception pour un montant de 16 200,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits en totalité au budget 2017.

DÉLIBÉRATION N°033-2016
NOMENCLATURE : 8.4.
DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

Conformément aux articles L. 1434-9 et R. 1434-29 du code de santé publique, la définition des territoires de démocratie sanitaire délimités à l'échelle infrarégionale fait l'objet, avant d'être arrêtée par la Directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (LRMP), d'une consultation de différentes instances, notamment, les collectivités territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
le conseil municipal propose comme niveau territorial pertinent le **scénario** (hypothèse) **1 (découpage en 13 territoires correspondant aux départements).**

DÉLIBÉRATION N°034-2016
NOMENCLATURE : 7.5.1.
Requalification des espaces publics du centre bourg -
Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du programme Leader, l'Etat au titre de la D.E.T.R. ou du contrat de ruralité à signer avec le P.E.T.R. de l'Albigeois et des Bastides, du Conseil Départemental du Tarn et du Conseil Régional Occitanie au titre du Grand Site de Cordes/Ciel.

Le conseil municipal :

Vu la délibération 0024-2014 du 22 mai 2014 validant le projet communal 2014-2020 notamment la fin de l'aménagement du centre du village par la place et la rue St Félix, rues de la Cuvette et La Peyrade,

Vu la délibération 0030-2014 du 8 octobre 2014 portant sur la convention Pays de l'Albigeois et des Bastides/CAUE du Tarn relative à l'accompagnement des projets d'accompagnement des communes,

Vu la délibération 015-2015 du 31 août 2015 engageant la commune dans le programme TEPCV (Territoire à énergie positive et à croissance verte),

Vu la délibération 017-2015 du 5 octobre 2015 de validation des éléments de programme pour l'aménagement des espaces publics en centre bourg et le projet de création de liaisons douces,

Vu la délibération 023-2015 du 8 décembre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé par l'atelier de paysage Gama, l'atelier d'architecture Tanka et le bureau d'études (BET VRD) Papyrus,

Vu la délibération 009-2016 validant le diagnostic établi par la maîtrise d'œuvre et la commission communale ad'hoc,

Vu la délibération 017-2016 validant l'avant-projet,

Vu la présentation de l'avant-projet à la population, le vendredi 27 mai 2016

Décide :

- de programmer les travaux d'aménagement entre le 4^{ième} trimestre de l'année 2017 et la fin du 1er semestre 2018,
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe dans le cadre du programme Leaer, de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ou du contrat de ruralité à signer avec le P.E.T.R. de l'Albigeois et des Bastides, du Conseil Départemental du Tarn et du Conseil Régional Occitanie au titre du Grand Site de Cordes/Ciel

Plan de financement :

Organismes	**Montant des travaux et d'études retenus**	**% Subvention**	**Montant des participations**
Conseil Départemental (FDT ou Atouts Tarn)	Etudes 54 486 € H.T. Travaux toutes tranches avec options 531 556 € H.T.	20 %	117 208.40 €
Région (au titre des Grands Sites)		20 %	117 208.40 €
Etat (DETR ou Contrat de Ruralité)		35 %	205 114.70 €
Europe (programme Leader)		2 %	11 720.84 €
Commune (Autofinancement sur emprunt)		23 %	134 789.66 €
TOTAUX	**586 042 € H.T.**	**100 %**	**586 042.00€**

N.B : Document affiché à titre d'information, sous réserve d'approbation du procès verbal au prochain conseil municipal de la commune de LES CABANNES.